



Ministère des Outre-mer

**COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES
ET A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

FEUILLE DE ROUTE

Bilan 2013

**Programme
d'actions 2014**



**COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES
ET A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE DES OUTRE- MER

Nom du Haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes :

Gaëlle Nerbard, cheffe du bureau Santé, Cohésion sociale, Education, Culture

Sylvie Germain, adjointe cheffe du bureau Santé, Cohésion sociale, Education, Culture - suppléante

Le ministère des outre-mer assure une mission interministérielle de coordination, mais aussi d'impulsion des politiques de l'Etat menées outre-mer. L'outre-mer ne constitue pas un ensemble homogène : il est constitué de 11 collectivités dispersées et isolées qui se caractérisent par des situations diverses et contrastées. Les politiques d'égalité sont naturellement portées de manière transversale par le ministère des outre-mer compte-tenu de la situation économique et sociale dégradée dans ces territoires.

En matière d'emploi, les outre-mer sont marquées par la précarité, la pauvreté et des inégalités encore plus importantes que dans l'hexagone (entre 25 et 30% de la population au chômage). Les femmes sont globalement dans une situation encore plus difficile au regard de l'emploi.

Leur taux d'emploi est inférieur à celui des femmes de l'hexagone et à celui des hommes.

Le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes.

Le revenu salarial est également inférieur à celui des hommes mais dans une proportion moindre que dans l'hexagone.

Les femmes sont moins diplômées que celles de l'hexagone, avec des situations contrastées selon les territoires mais, comme en métropole, le taux de diplômés dépasse celui des hommes.

En matière de santé/contraception : le recours à l'IVG reste préoccupant dans les DOM. Le rapport de l'IGAS d'octobre 2009 sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi de 2001 relative à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'IVG en outre-mer faisait état d'un nombre important d'IVG dans les DOM par rapport à celui déjà élevé dans l'hexagone. Les derniers résultats publiés par la DREES en juin 2013 montrent un taux d'IVG pour 1000 femmes âgées de 15 à 49 ans de 27.5 contre 14.6 dans l'hexagone, avec des disparités outre-mer importantes (42.8 en Guadeloupe contre 20.5 à La Réunion).

En matière de violences faites aux femmes, les DOM se distinguent plus particulièrement en ce qui concerne les violences sexuelles avec un taux élevé de viols, harcèlement et autres atteintes sexuelles. En 2011, plus de 200 affaires ont été enregistrées en Martinique, et plus de 240 en Guadeloupe.

En matière de ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle, le ministère des outre-mer n'assure pas directement la gestion de ses ressources humaines. Il est rattaché pour sa gestion au ministère de l'intérieur par convention signée entre les deux ministères. L'examen de la répartition femmes/hommes de la répartition des postes à responsabilité de la direction générale des outre-mer montre que les femmes ne représentent que 21% des postes, qu'elles sont majoritaires sur les postes de catégorie A et très largement représentées sur ceux des catégories B et C (respectivement 89% et 81%). De même, dans la répartition des emplois entre les hommes et les femmes sur les emplois territoriaux de l'Etat dans les départements d'outre-mer, la proportion des femmes reste très faible. En effet, le corps préfectoral au sens large intégrant les sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse ne comprend que 6 femmes sur les 41 postes (soit 14,6%).

Quant aux directions des services déconcentrés de l'Etat, sur les 61 postes de directeur (trices), ou directeurs (trices) adjoints (tes), seulement 13% sont assurés par une femme ?

**LE BILAN D'UNE ANNEE AU SERVICE DES DROITS DES FEMMES
ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

MESURE 1 : DEVELOPPER LA PARITE SUR LES POSTES A RESPONSABILITE DU CORPS PREFECTORAL EN OUTRE-MER

Action 1 : Afficher un volontarisme en matière de recrutement des femmes sur les postes à responsabilité dans le cadre de la convention de gestion avec le Ministère de l'Intérieur

Le ministre des outre-mer s'est engagé dès la fin de l'année 2012 sur ce dossier sensible. Ainsi est-il possible en 2013 de constater d'ores et déjà des résultats avec une évolution positive de plus de 7 points de la parité. En effet, avec 9 femmes (1 préfète et 8 sous-préfètes) pour 53 postes en 2013 contre 5 femmes (sous-préfètes) en 2012, la proportion de femmes passe de 9.7% à 17%.

MESURE 2 : VEILLER AU RESPECT DE LA PARITE DANS LES PROMOTIONS AUX POSTES A RESPONSABILITE ET AUX EMPLOIS FONCTIONNELS EN OUTRE-MER

Action 1 : Veiller au respect de la parité, au même titre qu'au respect de la promotion des ultramarins, lorsque l'agrément ou l'avis du Ministère des outre-mer est requis pour les nominations sur les postes à responsabilité et des emplois fonctionnels outre-mer

L'action en faveur de la promotion des femmes peut également être observée au sein des directions des services déconcentrés avec un gain de plus de 3 points soit 10 femmes directrices ou adjointes pour 62 postes. Cette évolution particulièrement significative est marquée par la nomination de femmes sur des postes de directeurs avec 7 femmes pour 30 postes soit un taux de féminisation de 23.3%.

**UNE POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES QUI SE TRADUIT DANS
L'ORGANISATION DU MINISTERE ET LE CAS ECHEANT DE SES OPERATEURS**

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

MESURE 1 : EMPLOI

Action 1 : Veiller au respect d'un taux d'emploi des femmes au moins égal à celui des hommes dans le cadre des nouvelles mesures pour l'emploi (emplois d'avenir notamment) en tenant compte des publics concernés et des problématiques spécifiques à chacun des territoires.

Les premiers chiffres des mesures de l'emploi vont dans ce sens. En effet, au 31 août 2013, les femmes représentaient 43.7% des EAV prescrits en Guadeloupe, 54.9% des EAV en Guyane, 51.7% en Martinique, 57.5% à Mayotte et 63.1% à La Réunion.

Action 2 : S'assurer, dans le cadre des conventions signées avec les opérateurs, que ces derniers favorisent l'égalité et la mixité en tant qu'employeurs ainsi que dans la mise en œuvre de leurs actions.

La répartition Femmes/Hommes chez les stagiaires de l'agence pour la mobilité outre-mer (LADOM) est respectivement de 48 % et 52 % (Guadeloupe : 55 % et 45 % ; Martinique : 50 % et 50 % ; Guyane : 44 % et 56 % ; Réunion : 47 % et 53 % ; Mayotte : 37 % et 63 %).

Les données relatives à la répartition au 31/08/2013 Femmes/Hommes des salariés de LADOM est la suivante : Femmes : 71.06%, Hommes : 28.94%.

Action 3 : Associer une région, La Réunion, aux expérimentations « égalité professionnelle » Dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, le principe d'expérimentations en matière d'égalité professionnelle, en partenariat avec les conseils régionaux, a été retenu dans 9 régions dont La Réunion.

La convention territoire d'excellence égalité professionnelle a été signée le 22 février 2013. Elle s'articule autour de 3 axes : promouvoir l'égalité professionnelle dans les PME/TPE et dans la fonction publique ; développer la mixité des filières de formation et des métiers ; lutter contre l'éloignement de l'emploi des bénéficiaires du congé parental. Le 1^{er} comité de pilotage s'est tenu le 10 juillet 2013, le deuxième devant avoir lieu en fin d'année. D'ici là, La Réunion a prévu de mettre en avant une action phare révélatrice de l'excellence égalité professionnelle.

L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INSCRITE DANS LE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE

MESURE 1 : « LE PETIT DEJEUNER DES FEMMES DU MINISTERE DES OUTRE-MER » LE 18 JUIN 2013

Les femmes du ministère des outre-mer ont toutes été reçues par la Ministre le 18 juin 2013. Ce fut l'occasion pour Victorin Lurel de rappeler la place des femmes dans les sociétés ultramarines et notamment celle des élues. Mais ce fut également l'occasion de commenter les actions conduites par le gouvernement en matière d'égalité et des droits des femmes, en particulier les actions du MOM inscrites dans la feuille de route du ministère, issues du comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Enfin, le ministre a présenté les principales mesures du projet de loi-cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

MESURE 2 : LE CONCOURS PHOTO INTITULE « FEMMES DES OUTRE-MER » ouvert le 22 juillet 2013, est clôturé le 15 novembre 2013. Le concours et l'exposition ont pour objectif de sensibiliser les participants à la condition des femmes en outre-mer, de les valoriser, mais aussi de mettre en lumière les talents artistiques des photographes ultramarins.

Ouvert aux photographes amateurs et professionnels âgés d'au moins 16 ans révolus, il permet de sélectionner une photo par région/collectivité et une pour l'hexagone. Chaque participant peut présenter de 1 à 3 œuvres intéressant le sujet du concours. Les photos retenues seront ensuite affichées sur les murs extérieurs du ministère. Les trois lauréats du classement général seront invités à participer au vernissage de l'exposition de leurs œuvres à Paris.

LES POLITIQUES PUBLIQUES MOBILISEES
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

Action 1 : Orienter un axe de l'appel à projets 2013 du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ outre-mer) vers la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité.

Le Fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ) fonctionne sur la base d'appels à projets pour cofinancer des expériences de terrain évaluées par un organisme indépendant (cabinet de consultants, équipes universitaires...) dans la perspective d'un renouvellement des politiques publiques en direction des jeunes. Au sein du Fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ), un appel à projets est dédiée aux outre-mer, financé directement par les contributions des entreprises installées outre-mer qui bénéficient d'exonérations d'impôt sur les sociétés dans les Zones Franches d'Activité. Ainsi 3 appels à projets bénéficiant de 5 M€ ont déjà été lancés en partenariat avec le ministère chargé de la jeunesse sur des thèmes variés : décrochage scolaire, mobilité internationale des jeunes, soutien aux initiatives et projets des jeunes, insertion professionnelle par la valorisation des ressources locales, lutte contre l'illettrisme, mixité sociale...

En 2012, un axe du troisième appel à projets outre-mer concernait la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des jeunes femmes : 5 projets étaient candidats dont 2 ont été finalement retenus. Un quatrième appel à projets lancé fin 2013/début 2014 devrait inclure un thème relatif à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité sous l'angle de la prévention des violences faites aux femmes. Il s'agit de financer des projets expérimentaux d'une durée d'une à deux années en direction des jeunes de moins de 25 ans. Les services du fonds d'expérimentation jeunesse et les déléguées aux droits des femmes seront mobilisés autour de ce projet pour définir les conditions de l'appel à projets qui sera lancé fin 2013/début 2014.

Action 2 : Résultats constatés en 2012 et positionnement du SMA avec les objectifs attendus pour les exercices futurs.

En 2012, le SMA a rendu à la vie civile plus de 3 600 volontaires dont 25% de femmes (890). 132 d'entre elles, soit 22%, ont choisi de s'insérer via un parcours mobilité.

La mobilité des volontaires féminines du SMA doit être détaillée par origine géographique afin de mieux l'appréhender car les voies d'insertion en mobilité ne sont pas honorées de façon équivalente : poursuite de formation professionnelle en métropole (PFPM) en milieu civil ou militaire, insertion en emploi direct et engagement dans la Défense. A ce titre il faut noter que les

jeunes femmes issues des Antilles représentent à elles seules plus de la moitié du contingent mobilité en 2012 (80 sur 132), alors que pour les jeunes hommes issus des Antilles ne représentent que 38% de la mobilité masculine (168 sur 437).

La plus forte proportion de dossiers mobilité validés en 2012 réside en Guadeloupe avec plus de 40% des parcours initiés par les femmes issues du SMA. La Guyane occupe la dernière place des DOM avec seulement 4 dossiers validés (56 dossiers validés pour les candidats masculins en 2012).

Les tendances fortes des femmes issues du SMA en parcours d'insertion en métropole s'inscrivent majoritairement dans les poursuites de formation professionnelle en milieu civil, devançant les parcours de poursuite de formation en milieu militaire. L'insertion dans l'emploi direct et la défense représente moins d'un quart des parcours.

Lors de son déplacement à Bruxelles en décembre 2012, le COMSMA a décrit clairement ses objectifs en matière de mixité et d'accueil du public féminin dans ses unités Outre-mer. Dans sa lettre d'intention remise aux DG EMPLOI et REGIO (programme FSE/RUP PO 2014-2020), le général souligne son engagement à garantir la mixité de son dispositif et à accueillir 30% de femmes chez ses volontaires.

Cet indicateur de mixité (parité) est suivi par l'indicateur opérationnel IO-11 dans le cadre du contrôle de gestion des unités du SMA. Au terme de la montée en puissance du SMA, l'objectif des 30% devrait donc permettre à 1800 femmes de rejoindre tous les ans le SMA.

Si le pourcentage global de 25 à 30 % de femmes issues du SMA s'orientant sur des parcours en mobilité se maintient – le volontariat demeure à l'origine des projets professionnels, y compris et surtout ceux en mobilité –, près de 250 à 300 femmes pourraient en bénéficier à partir de 2017.

**LE PROGRAMME D' ACTIONS 2014 POUR LES DROITS DES FEMMES
ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'année 2014 verra se prolonger les mesures de la feuille de route 2012-2013 et se développer de nouvelles actions :

APPROFONDIR LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Cette action, déjà bien engagée en 2013 avec des résultats, doit se poursuivre.

ETENDRE LA PARITE AUX INSTITUTIONS RATTACHEES AU MINISTERE

L'article 23 du projet de loi pour l'égalité entre femmes et hommes vise à concrétiser le principe de parité dans le fonctionnement des institutions.

Le ministère assurera le recensement de l'ensemble des commissions consultatives ou délibératives relevant de son autorité. Pour toutes les commissions créées ou renouvelées, il mettra en œuvre le principe de parité, ou à défaut de représentation équilibrée.

**LES POLITIQUES PUBLIQUES MOBILISEES
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

MESURE 1 : RENFORCEMENT DU RESPECT MUTUEL PAR L'EDUCATION A LA SEXUALITE DES JEUNES GARÇONS ET FILLES :

- a) En milieu scolaire : développer l'information et l'éducation à la sexualité notamment dans le cadre de la convention pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système scolaire en intégrant la spécificité des DOM (prévention des parentalités adolescentes et/ou non désirées, contraception, conduites à risque, approche adaptée des jeunes, accompagnement social et éducatif des mineures enceintes et des pères).
- b) En milieu extrascolaire : mettre en place des actions de communication sur le respect filles-garçons et la sexualité élaborées localement.

MESURE 2 : INSCRIPTION D'UN VOLET OUTRE-MER DANS LA FUTURE STRATEGIE NATIONALE DE SANTE en termes de prévention, d'éducation à la santé et d'impact des violences sur la santé des

femmes dans le cadre des programmes régionaux de prévention, et mise en place d'indicateurs spécifiques.

MESURE 3 : PARCOURS DE SOINS DES VICTIMES DE VIOLENCE :

Le modèle de l'expérience d'une consultation de psychotraumatologie menée actuellement en Martinique pourrait être élargi à un, voire plusieurs départements d'outre-mer volontaires.

MESURE 4 : SUIVI DES AUTEURS ET PREVENTION DE LA RECIDIVE :

Mise en œuvre d'un recensement des dispositifs existants de prévention de la récidive et du suivi des auteurs de violence pour repérer les bonnes pratiques, les diffuser et les renforcer.

MESURE 5 : AIDE A LA STRUCTURATION DU RESEAU ASSOCIATIF LOCAL EN MATIERE D'ACCES AU DROIT DES FEMMES

Encourager le rapprochement entre les associations et le réseau des CIDFF lorsque de telles structures n'existent pas localement.

**LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES OUTRE-MER
AUX PRIORITÉS INTERMINISTÉRIELLES 2014
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'année 2014 verra se prolonger les mesures de la feuille de route 2012-2013.

Le Ministère des outre-mer sera partie prenante des priorités interministérielles définies pour 2013-2014, en particulier en matière de violences faites aux femmes.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Pour lutter contre les stéréotypes sexistes, vecteurs de violences, le Ministère des outre-mer en partenariat avec le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative conduira dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes un appel à projets relatif à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité sous l'angle de la prévention des violences faites aux femmes. Il s'agit de financer des projets expérimentaux d'une durée d'une à deux années en direction des jeunes de moins de 25 ans (cf. fiche 3.10 du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes).

Les services du fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ) ainsi que les déléguées aux droits des femmes seront mobilisés pour définir les conditions de l'appel à projets et permettre son lancement rapide.

Le Ministère des outre-mer participera à la mise en place de l'enquête VIRAGE dans les outre-mer.